BANDES RIVERAINES LAMBTON

Rapport de visite et recommandations

Marie-Christine Picard

Novembre 2021

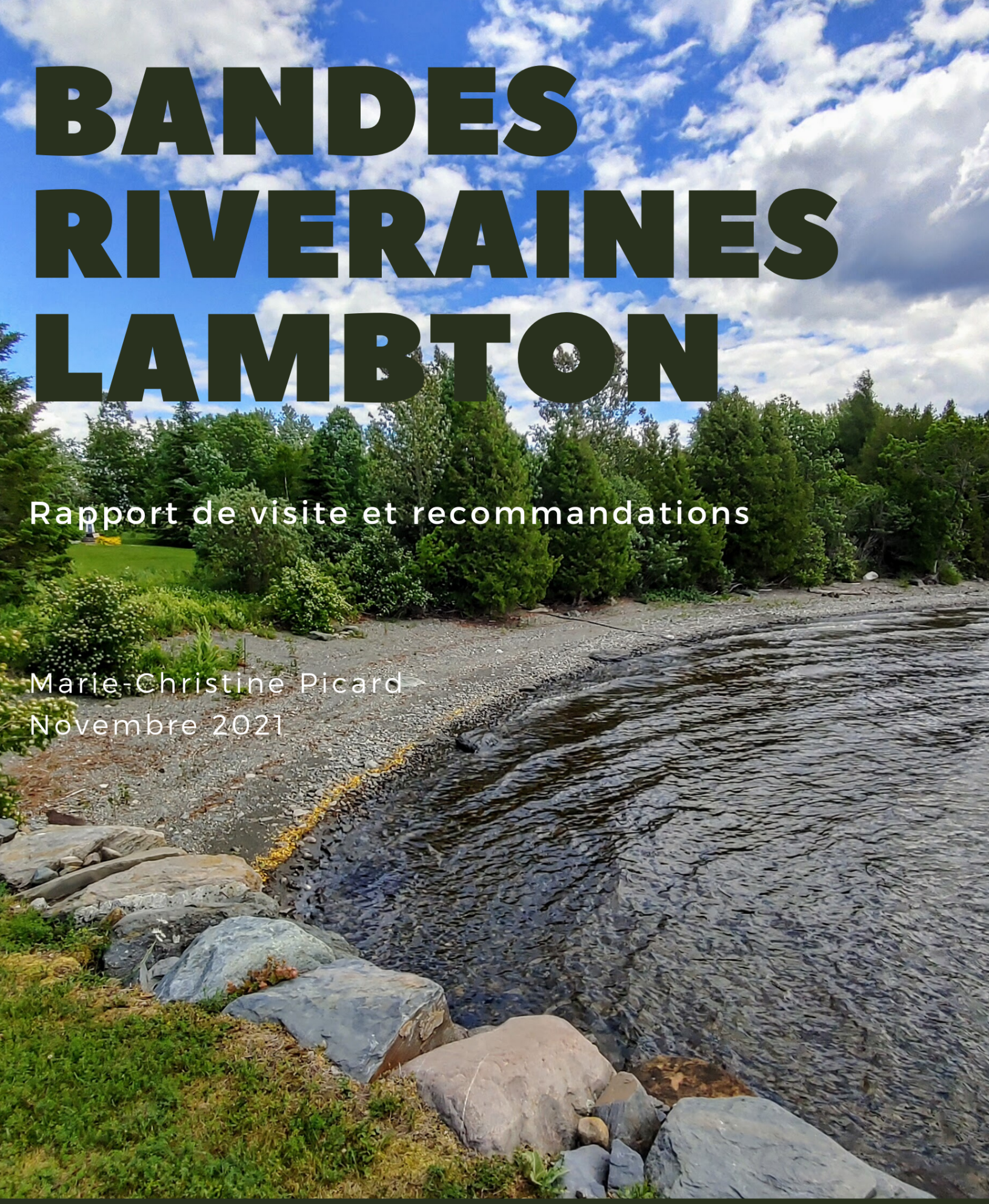

Table des matières

Tournée des bandes riveraines 2021 - Mise en contexte	1
Méthodologie	1
Compte-rendu des visites - contenu détaillé	3
Lettres à envoyer aux propriétaires riverains	3
Recommandations de suivi	3

1. Tournée des bandes riveraines 2021 - Mise en contexte

À la demande de monsieur Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement à la municipalité de Lambton, une partie des bandes riveraines aux abords du Grand lac Saint-François ont été inspectées.

Cette demande fait suite à l'événement climatique important survenu en 2018 venant perturber la conformité d'un certain nombre de rives ayant subi des dommages, entraînant la destruction partielle ou complète d'ouvrages de stabilisation, exposant ainsi les terrains à la dynamique d'érosion et de transport de sédiments dans le lac. Cet événement a considérablement dégradé les rives du Grand lac Saint-François; c'est un enjeu considérable pour la qualité de l'eau et du milieu riverain.

Afin de dresser un portrait de l'état des rives de la municipalité de Lambton, il a été demandé de:

- faire un constat de la situation des bandes riveraines affectées par l'événement climatique et la hausse excessive du niveau du Grand lac Saint-François en 2018;
- procéder à la vérification de la dégradation des bandes riveraines déjà visitées à la suite des changements de propriétaires et de nouvelles constructions résidentielless;
- faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des propriétaires riverains sur la protection de la bande riveraine.

L'objectif global du projet consistait à sensibiliser, conseiller et accompagner les riverains de Lambton concernant l'importance du respect des règlements municipaux et gouvernementaux visant la protection de l'environnement.

2. Méthodologie

2.1. Documentation de la MRC du Granit

La fiche de visite créée par la MRC du Granit a été utilisée pour faire l'évaluation des bandes riveraines (voir annexe 1). Une rencontre avec Rémi Morin, coordonnateur aux cours d'eau à la MRC du Granit, a permis de mettre à jour les connaissances et modifications réglementaires en lien avec le nouveau Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2017-08 et le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14.

Lors de la visite, si une personne était rencontrée, elle se voyait remettre:

- un rapport d'évaluation de la bande riveraine selon la conformité (deux modèles différents ont été produits, pour les bandes riveraines A et B et pour les C) (voir annexe 2)
- une liste d'arbres et arbustes (voir annexe 3)
- un feuillet descriptif de différents règlements (voir annexe 4)
- un dépliant de l'association pour la protection du Grand lac St-François (voir annexe 5)

Pour les personnes qui n'ont pas été rencontrées, la lettre a été remise à la municipalité afin de faire un envoi postal.

2.2. Identification des terrains à visiter

À la suite des constats réalisés en 2018, certaines propriétés ont été identifiées comme étant prioritaires à visiter, afin de constater l'état de la bande riveraine et vérifier si des travaux correctifs ont été effectués suite à la tempête.

Également, une bénévole a identifié de nouvelles constructions ainsi que des résidences ayant de nouveaux propriétaires. Ces terrains ont été ciblés comme étant prioritaires à visiter afin de sensibiliser les nouveaux riverains et valider la conformité de leur bande riveraine.

Suite à ces visites, l'ensemble du territoire de la municipalité de Lambton a été parcouru sur le Grand lac Saint-François en chaloupe, afin d'identifier visuellement des terrains qui, potentiellement, ne respectaient pas la réglementation. Des visites terrain ont été réalisées par la suite pour valider si la bande riveraine était conforme ou non.

2.3. Attribution de la cote et documentation

Pour attribuer la cote de bande riveraine, la fiche terrain devait être remplie lors de chacune des visites. La cote fut ensuite donnée en fonction des critères indiqués au tableau en annexe 6. La largeur de l'accès signifie la largeur de l'accès au lac (maximum 5 mètres), la profondeur représente la profondeur de la surface végétalisée (2 mètres de profondeur s'il y a 50% de canopée ou plus et 5 mètres de profondeur s'il y a une canopée de moins de 50%). Finalement, le recouvrement représente le pourcentage de recouvrement du muret, de l'enrochement, ou de toute forme de stabilisation en place, le cas échéant.

3. Compte-rendu des visites - En bref

Au total, ce sont 134 propriétés qui ont été visitées. Il est à noter que l'ensemble des propriétés ayant été identifiées non conformes par le lac ont été validées par la suite sur le terrain. Voici les résultats obtenus:

Tableau 1: Résultats des 134 propriétés visitées en 2021

Cote	Bandes riveraines évaluées en 2021	Pourcentage
A	43	32%
B	58	43%
C	33	24%

Tableau 2: Résultats pour l'ensemble du territoire de Lambton

Cote	Territoire de Lambton	Pourcentage
A	479	83%
B	61	10%
C	34	5%

4. Compte-rendu des visites - contenu détaillé

Pour des informations plus détaillées, il suffit de consulter le document «Base de données-Bandes riveraines Lambton-2021», envoyé à monsieur Robert Blanchette dans le cadre de ce mandat.

5. Lettres à envoyer aux propriétaires riverains

Toutes les personnes qui ont été rencontrées se sont vues remettre une note de visite indiquant l'état de leur bande riveraine ainsi que les améliorations à y apporter, le cas échéant. Les documents mentionnés en 2.1 ont également été remis.

Pour les propriétaires n'ayant pas été rencontrés, il a été convenu que leur rapport de visite serait envoyé par la poste à l'adresse permanente du propriétaire. Il est également pertinent d'envoyer l'ensemble de la documentation nommée en 2.1 afin qu'un maximum d'information concernant les bandes riveraines soit distribuée aux personnes concernées.

6. Recommandations de suivi

Il est recommandé de faire l'envoi des lettres le plus rapidement possible à l'automne 2021 afin que les riverains qui désirent apporter des modifications dès le printemps puissent le faire. Par la suite, il est recommandé de refaire la tournée des bandes riveraines ayant obtenu la cote «C» en 2022 afin de valider leur conformité à la réglementation. Finalement, une visite du Petit lac Lambton par bateau pourrait être réalisée en 2022 afin de faire une analyse visuelle rapide de l'état des bandes riveraines et visiter directement celles qui ne semblent pas conformes.

Annexe 1 - Fiche de visite

Adresse : Lac :

Mun	Matricule	Nom proprio	Nom personne rencontrée	Adresse e-mail	Récep tivité	Temps passé	Boisé %	Respect 70%	Renat.
					/5			Oui Non NA	Oui Non

Largeur MRC	Largeur accès	Accès en angle	Largeur BR Conforme	Largeur BR Non conforme	Profondeur BR Conforme	Profondeur BR Non Conforme
		Oui Non				

Artificialisation

	Hauteur	Largeur	Recouvrement	État	Nature	Pente
☐ Muret			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Bois ☐ Pierre ☐ Ciment ☐ Autre	
☐ Enro-chement			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon		
☐ Stabili-sation autre			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Végétal ☐ Fascine ☐ Billot bois ☐ Fagot ☐ Autre	
☐ Quai			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Flottant ☐ Piloti ☐ Perm. ☐ Autre	
☐ Abris à bateau				☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon		

LNHE touche	BR cote
☐ Oui ☐ Non	A
☐ Oui ☐ Non	B
☐ Oui ☐ Non	C

Éléments non-conformes

☐ Coupe forestière
☐ Stabilisation Inadéquate
☐ Tonte
☐ Jardin/potager
☐ Bâtiments récents
☐ Prise d'eau
☐ Remblais/ déblais
☐ Rejets douteux
_____ Autre

Commentaires _____

Signature : _____ Date : _____

Adresse : Lac :

Mun	Matricule	Nom proprio	Nom personne rencontrée	Adresse e-mail	Récep tivité	Temps passé	Boisé %	Respect 70%	Renat.
					/5			Oui Non NA	Oui Non

Largeur MRC	Largeur accès	Accès en angle	Largeur BR Conforme	Largeur BR Non conforme	Profondeur BR Conforme	Profondeur BR Non Conforme
44,68		Oui Non				

Artificialisation

	Hauteur	Largeur	Recouvrement	État	Nature	Pente
☐ Muret			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Bois ☐ Pierre ☐ Ciment _____ Autre	
☐ Enro-chement			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon		
☐ Stabili-sation autre			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Végétal ☐ Fascine ☐ Billot bois ☐ Fagot _____ Autre	
☐ Quai			☐ Absent ☐ Partiel ☐ Total	☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon	☐ Flottant ☐ Piloti ☐ Perm. _____ Autre	
☐ Abris à bateau				☐ Mauvais ☐ Passable ☐ Bon		

LNHE touche	BR cote
☐ Oui ☐ Non	A
☐ Oui ☐ Non	B
☐ Oui ☐ Non	C

Éléments non-conformes

☐ Coupe forestière
☐ Stabilisation Inadéquate
☐ Tonte
☐ Jardin/potager
☐ Bâtiments récents
☐ Prise d'eau
☐ Remblais/ déblais
☐ Rejets douteux
_____ Autre

Commentaires _____

Signature : _____ Date : _____

Annexe 2 - Rapport d'évaluation de la bande riveraine

Bonjour,

Je suis mandatée par la Municipalité de Lambton pour discuter de la conformité de votre bande riveraine relativement au règlement de contrôle intérimaire (RCI 2017-08). Ce règlement exige que les bandes riveraines soient revégétalisées à l'aide de végétaux indigènes du Québec ou simplement renaturalisées. La revégétalisation ou la renaturalisation sont des gestes simples qui vous permettront de préserver votre investissement et de participer concrètement :

- À la prévention de l'apparition d'algues bleu-vert (cyanobactéries)
- À la protection de la qualité de l'eau de votre lac ou de votre cours d'eau
- À la préservation de la faune et de la flore.

Votre collaboration est essentielle au bon déroulement de nos inspections !

Selon le règlement RCI 2017-08 disponible sur le site de la MRC du Granit au lien suivant : https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/cours-d-eau/#reglementation dans le but d'assurer la pérennité des lacs et des cours d'eau, vous devez :

- Revégétaliser sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
- Une « fenêtre » d'une largeur de 5 mètres maximum et en biais peut être gardée pour votre accès au lac ou au cours d'eau;
- Choisir des plantes de variétés indigènes, diversifiées en taille et en espèces, qui conviennent à votre rive en considérant : leur rusticité, la pente, la localisation (talus) le type de sol, l'ensoleillement, etc.

L'évaluation de votre bande riveraine est présentée sur la fiche d'évaluation intitulée **« Ma bande riveraine est-elle conforme ? »** Vous y trouverez les éléments de conformité que vous respectez et ceux non respectés. Vous y trouverez également des directives pour assurer la conformité, ainsi que des conseils sur les modifications à apporter.

À nouveau, félicitations pour le travail accompli, nous comptons sur vous pour poursuivre dans le même sens!

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez consulter le site :
https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/cours-d-eau/#banderiveraine
Pour des questions spécifiques, vous pouvez communiquer avec M. Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Lambton au (418) 486-7438 poste 25.

Marie Christine Picard, m. env.
Consultante en environnement
Été 2021

Renaturalisation ou revégétalisation ?

Les rives dénaturalisées ou celles ayant été affectées par un incident naturel se doivent d'être remises à l'état naturel. Un propriétaire est libre de procéder par renaturalisation, par revégétalisation ou par une combinaison des deux techniques, pourvu qu'il respecte les exigences spécifiques propres aux deux techniques décrites ci-après**:**

La renaturalisation doit être effectuée conformément aux exigences suivantes :

a) Aucune intervention de contrôle de la végétation n'est permise, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
b) Recouvrement des murs de soutènement ou des enrochements artificiels par de la végétation adaptée;
c) Aménagement possible d'un accès (ou d'une fenêtre);
d) Interdiction d'utiliser une membrane de géotextile ou tout autre ornement synthétique dans les zones renaturalisées.

La revégétalisation de la rive doit être effectuée conformément aux exigences suivantes :

a) Revégétalisation des 5 premiers mètres à partir de la ligne des hautes eaux par l'implantation d'herbacés et d'arbustes minimalement;
b) Les végétaux devront être sélectionnés selon les caractéristiques du milieu (humidité, ensoleillement, climat régional, etc.) et en ne choisissant que des végétaux indigènes, dont ceux identifiés au *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec*, guide réalisé par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), conjointement avec l'Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP);
c) Interdiction de retirer systématiquement la couche de sol végétal pour revégétaliser la rive, seul le creusage nécessaire à la plantation est permis;
d) Lorsqu'un mur de soutènement ou un enrochement artificiel est présent sur la berge, la plantation de tous types de végétaux indigènes aptes à recouvrir le mur ou l'enrochement doit être réalisée sur le sommet de l'ouvrage afin d'en assurer le recouvrement complet. Cette mesure permettra d'éviter que l'ouvrage se réchauffe au soleil pour ensuite disperser cette chaleur dans le plan d'eau;
e) Aménagement possible d'un accès (ou d'une fenêtre) d'une largeur maximale de 5 mètres et, lorsque possible, réalisé en biais vers le plan d'eau. L'accès de 5 mètres peut aussi être divisé en plusieurs accès pourvu qu'au total, l'ensemble des accès ne dépasse pas 5 mètres de largeur. Tous accès existants, tels que les descentes de bateaux, les marches et les accès au quai sont comptés dans le 5 mètres;
f) Afin d'assurer la survie des plants mis en terre, il est permis de contrôler la végétation uniquement dans un rayon de 30 cm du pied des plants, et ce, seulement durant une période permettant l'établissement et la consolidation du système racinaire, période variant selon l'espèce végétale et les conditions du sol récepteur;
g) L'utilisation du paillis de façon systématique est interdite, mais permise dans un rayon de 30 cm du pied pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que données en f) ;
h) Interdiction d'utiliser une membrane de géotextile ou tout autre ornement synthétique dans les zones revégétalisées.

Le règlement en image

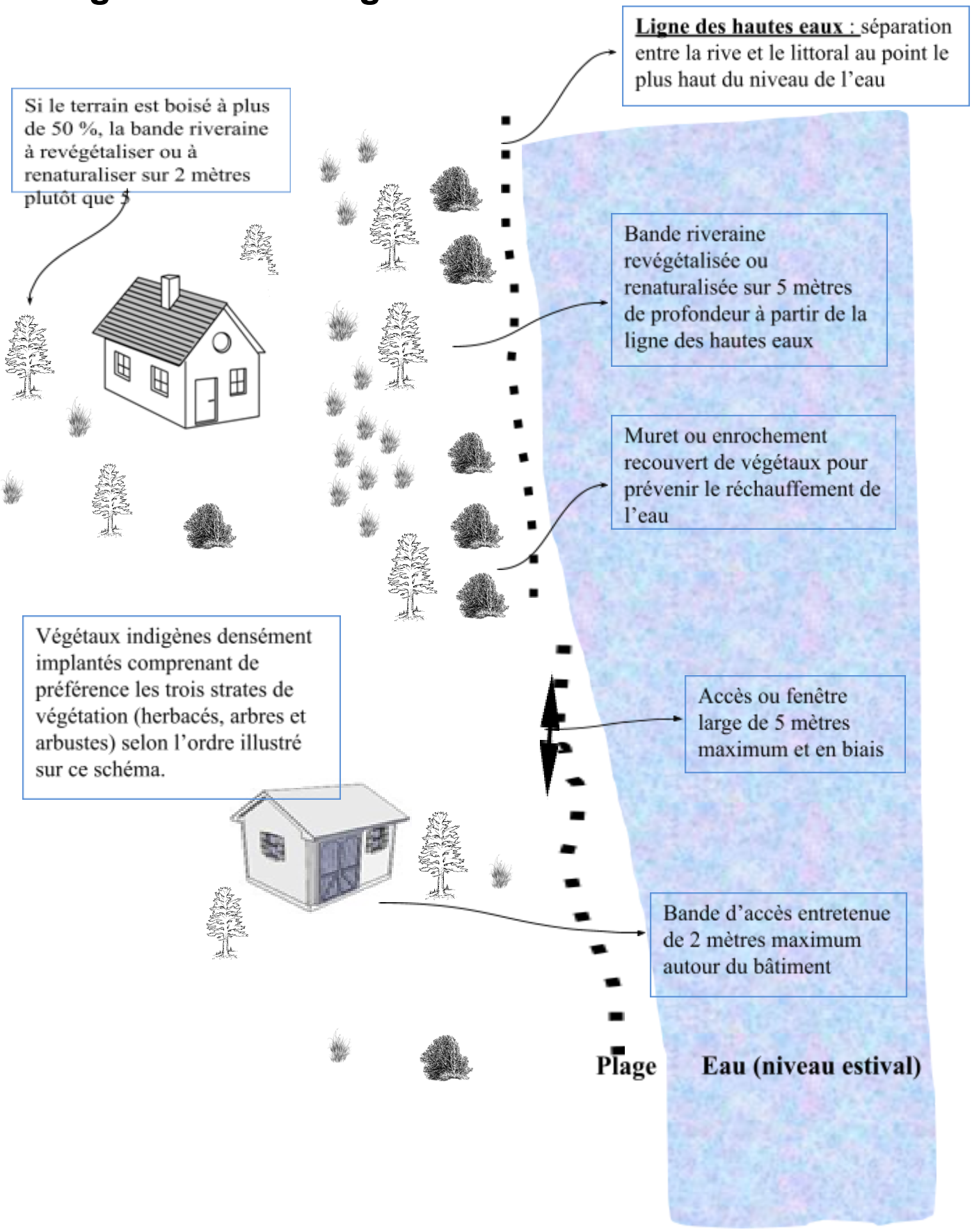

Ma bande riveraine est-elle conforme ?

Adresse : _____

Personne rencontrée : _____

☺ Ma bande riveraine respecte actuellement le règlement ☐

😐 Ma bande riveraine est en bonne voie d'être conforme ☐

☹ Ma bande riveraine n'est pas conforme et doit être modifiée ☐

Ce que je dois faire :

- Je n'ai rien d'autre à faire que de laisser pousser ma bande riveraine et sensibiliser mes voisins ☺ ☐
- Densifier ma plantation en ajoutant des végétaux ☐
- Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 2 mètres de la ligne des hautes eaux (mon terrain est boisé à plus de 50 %) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon. ☐
- Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 5 mètres de la ligne des hautes eaux (mon terrain est boisé à moins de 50 %) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon. ☐
- Réduire mon accès (fenêtre) à un maximum de 5 mètres de largeur en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon ☐
- Recouvrir mon enrochement ou mon muret en plantant des végétaux ☐
- Retirer les végétaux exotiques ou envahissants et n'utiliser que des espèces indigènes du Québec ☐
- Stabiliser ma rive à l'aide d'une technique appropriée, car il y a un risque d'érosion (informez-vous auprès de votre inspecteur municipal) ☐

Végétaux recommandés chez moi pour recouvrir mon muret ou mon enrochement :

Myrique baumier de préférence ou vous référez au feuillet *Liste des arbustes et plantes grimpantes adaptés à la renaturalisation des bandes riveraines et technique de plantation d'un arbuste*.

Exposition de ma bande riveraine au soleil pour le choix de mes végétaux:

Ensoleillée ☐ Mi-ombre ☐ Ombre ☐

Humidité de ma bande riveraine pour le choix de mes végétaux:

Élevée ☐ Moyenne à élevée ☐ Moyenne ☐ Moyenne à faible ☐ Faible ☐

Notes :_____

_____

_____

Inspection effectuée par : _____ Date de visite : _____

Bonjour,

Je suis mandatée par la Municipalité de Lambton pour discuter de la conformité de votre bande riveraine relativement au règlement de contrôle intérimaire (RCI 2017-08). Ce règlement exige que les bandes riveraines soient revégétalisées à l'aide de végétaux indigènes du Québec ou simplement renaturalisées. La revégétalisation ou la renaturalisation sont des gestes simples qui vous permettront de préserver votre investissement et de participer concrètement :

- À la prévention de l'apparition d'algues bleu-vert (cyanobactéries)
- À la protection de la qualité de l'eau de votre lac ou de votre cours d'eau
- À la préservation de la faune et de la flore.

Votre collaboration est essentielle au bon déroulement de nos inspections !

Selon le règlement RCI 2017-08 disponible sur le site de la MRC du Granit au lien suivant : https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/cours-d-eau/#reglementation dans le but d'assurer la pérennité des lacs et des cours d'eau, vous devez :

- Revégétaliser sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
- Une « fenêtre » d'une largeur de 5 mètres maximum et en biais peut être gardée pour votre accès au lac ou au cours d'eau;
- Choisir des plantes de variétés indigènes, diversifiées en taille et en espèces, qui conviennent à votre rive en considérant : leur rusticité, la pente, la localisation (talus) le type de sol, l'ensoleillement, etc.

L'évaluation de votre bande riveraine est présentée sur la fiche d'évaluation intitulée **« Ma bande riveraine est-elle conforme ? »** Vous y trouverez les éléments de conformité que vous respectez et ceux non respectés. Vous y trouverez également des directives pour assurer la conformité, ainsi que des conseils sur les modifications à apporter.

Suite à ma visite, je constate que votre bande riveraine n'atteint pas complètement la conformité avec les normes applicables du règlement de contrôle intérimaire 2017-08. Nous comptons sur votre collaboration pour poursuivre le travail de revégétalisation ou de renaturalisation dans l'atteinte de la conformité avec le règlement cité. Veuillez communiquer avec nous lorsque tous les travaux correctifs énumérés dans la fiche « Ma bande riveraine est-elle conforme? » ci-jointe, auront été effectués.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez consulter le site :
https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/cours-d-eau/#banderiveraine
Pour des questions spécifiques, vous pouvez communiquer avec M. Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Lambton au (418) 486-7438 poste 25

Marie Christine Picard, m. env.
Consultante en environnement
Été 2021

Renaturalisation ou revégétalisation ?

Les rives dénaturalisées ou celles ayant été affectées par un incident naturel se doivent d'être remises à l'état naturel. Un propriétaire est libre de procéder par renaturalisation, par revégétalisation ou par une combinaison des deux techniques, pourvu qu'il respecte les exigences spécifiques propres aux deux techniques décrites ci-après**:**

La renaturalisation doit être effectuée conformément aux exigences suivantes :

a) Aucune intervention de contrôle de la végétation n'est permise, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
b) Recouvrement des murs de soutènement ou des enrochements artificiels par de la végétation adaptée;
c) Aménagement possible d'un accès (ou d'une fenêtre);
d) Interdiction d'utiliser une membrane de géotextile ou tout autre ornement synthétique dans les zones renaturalisées.

La revégétalisation de la rive doit être effectuée conformément aux exigences suivantes :

a) Revégétalisation des 5 premiers mètres à partir de la ligne des hautes eaux par l'implantation d'herbacés et d'arbustes minimalement;
b) Les végétaux devront être sélectionnés selon les caractéristiques du milieu (humidité, ensoleillement, climat régional, etc.) et en ne choisissant que des végétaux indigènes, dont ceux identifiés au *Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec*, guide réalisé par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), conjointement avec l'Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP);
c) Interdiction de retirer systématiquement la couche de sol végétal pour revégétaliser la rive, seul le creusage nécessaire à la plantation est permis;
d) Lorsqu'un mur de soutènement ou un enrochement artificiel est présent sur la berge, la plantation de tous types de végétaux indigènes aptes à recouvrir le mur ou l'enrochement doit être réalisée sur le sommet de l'ouvrage afin d'en assurer le recouvrement complet. Cette mesure permettra d'éviter que l'ouvrage se réchauffe au soleil pour ensuite disperser cette chaleur dans le plan d'eau;
e) Aménagement possible d'un accès (ou d'une fenêtre) d'une largeur maximale de 5 mètres et, lorsque possible, réalisé en biais vers le plan d'eau. L'accès de 5 mètres peut aussi être divisé en plusieurs accès pourvu qu'au total, l'ensemble des accès ne dépasse pas 5 mètres de largeur. Tous accès existants, tels que les descentes de bateaux, les marches et les accès au quai sont comptés dans le 5 mètres;
f) Afin d'assurer la survie des plants mis en terre, il est permis de contrôler la végétation uniquement dans un rayon de 30 cm du pied des plants, et ce, seulement durant une période permettant l'établissement et la consolidation du système racinaire, période variant selon l'espèce végétale et les conditions du sol récepteur;
g) L'utilisation du paillis de façon systématique est interdite, mais permise dans un rayon de 30 cm du pied pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que données en f) ;
h) Interdiction d'utiliser une membrane de géotextile ou tout autre ornement synthétique dans les zones revégétalisées.

Extrait du règlement **RCI 2017-08**

Le règlement en image

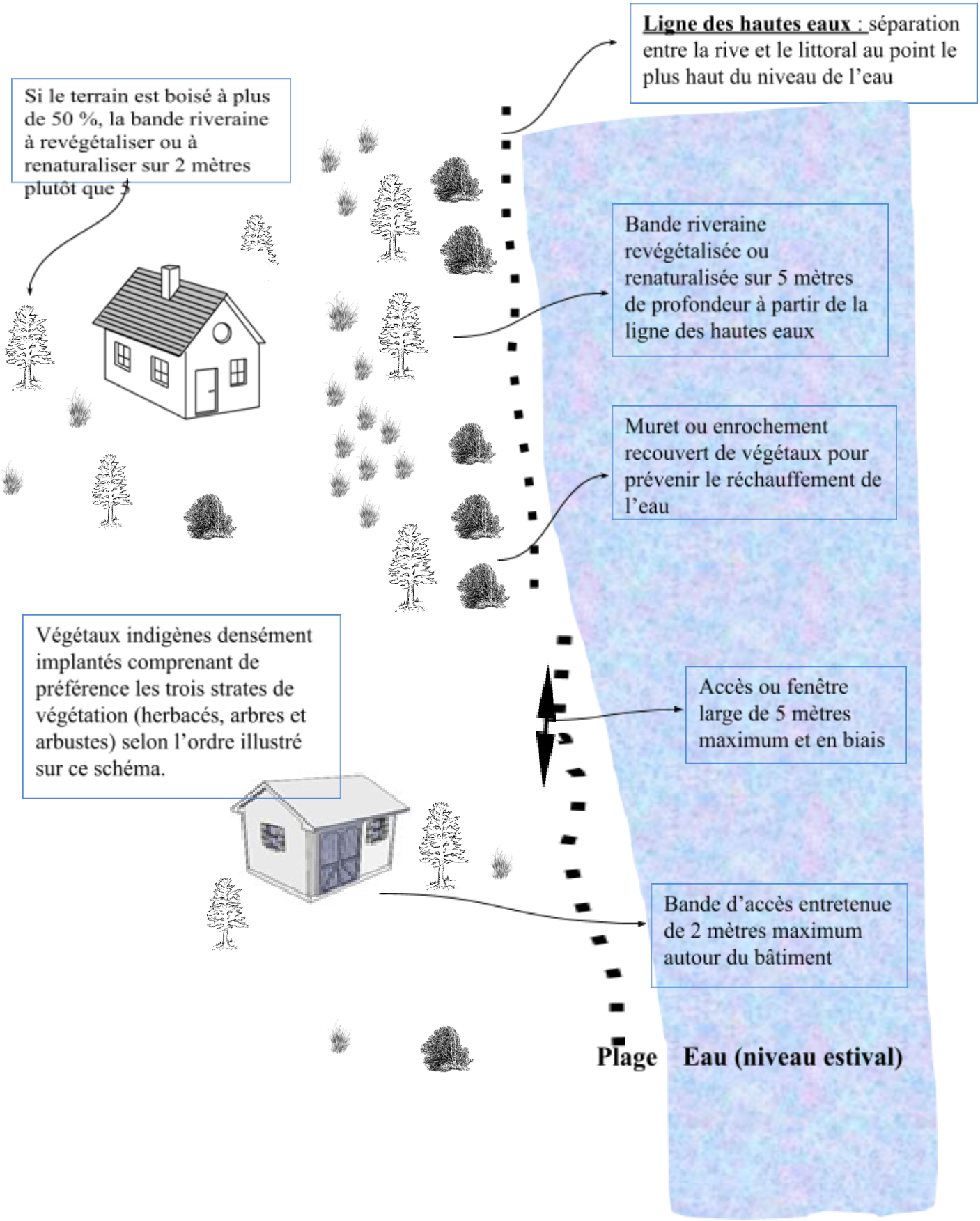

Ma bande riveraine est-elle conforme ?

Adresse : _____

Personne rencontrée : _____

☺ Ma bande riveraine respecte actuellement le règlement ☐

😐 Ma bande riveraine est en bonne voie d'être conforme ☐

☹ Ma bande riveraine n'est pas conforme et doit être modifiée ☐

Ce que je dois faire :

- Je n'ai rien d'autre à faire que de laisser pousser ma bande riveraine et sensibiliser mes voisins ☺ ☐
- Densifier ma plantation en ajoutant des végétaux ☐
- Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 2 mètres de la ligne des hautes eaux (mon terrain est boisé à plus de 50 %) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon. ☐
- Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 5 mètres de la ligne des hautes eaux (mon terrain est boisé à moins de 50 %) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon. ☐
- Réduire mon accès (fenêtre) à un maximum de 5 mètres de largeur en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon ☐
- Recouvrir mon enrochement ou mon muret en plantant des végétaux ☐
- Retirer les végétaux exotiques ou envahissants et n'utiliser que des espèces indigènes du Québec ☐
- Stabiliser ma rive à l'aide d'une technique appropriée, car il y a un risque d'érosion (informez-vous auprès de votre inspecteur municipal) ☐

Végétaux recommandés chez moi pour recouvrir mon muret ou mon enrochement :

Myrique baumier de préférence ou vous référez au feuillet *Liste des arbustes et plantes grimpantes adaptés à la renaturalisation des bandes riveraines et techniques de plantation d'un arbuste*.

Exposition de ma bande riveraine au soleil pour le choix de mes végétaux:

Ensoleillée ☐ Mi-ombre ☐ Ombre ☐

Humidité de ma bande riveraine pour le choix de mes végétaux:

Élevée ☐ Moyenne à élevée ☐ Moyenne ☐ Moyenne à faible ☐ Faible ☐

Notes :_____

_____

_____

Inspection effectuée par : _____ Date de visite :

_____

Annexe 3 - Liste d’arbres et arbustes

Liste des arbustes et plantes grimpantes adaptés à la renaturalisation des bandes riveraines et technique de plantation d'un arbuste

Petits arbustes

Aronia melanocarpa (Aronie noire)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
1,5 à 2 mètre

Largeur :
1,5 à 2 mètres

Humidité du sol :
Moyenne à élevée

Floraison :
Estivale

Diervilla lonicera (Dièreville chèvrefeuille)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
0,9 à 1,2 mètres

Largeur :
0,9 à 1,2 mètres

Humidité du sol :
Faible à moyenne

Floraison :
Printanière

Cornus stolonifera (Cornouiller stolonifère)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
2 mètres

Largeur :
3 mètre

Humidité du sol :
Faible à élevée

Floraison :
Printanière

Myrica gale (Myrique baumier)

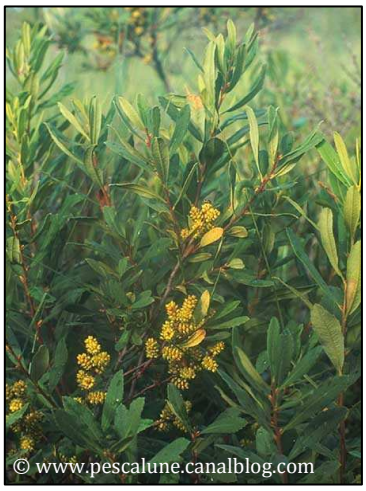

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
0,6 à 1,2 mètres

Largeur :
2 mètres

Humidité du sol :
Élevée

Floraison :
Printanière

Physocarpus opulifolius (Physocarpe à feuilles d'obier)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
1,5 à 3 mètres

Largeur :
2 à 3 mètres

Humidité du sol :
Faible à élevée

Floraison :
Printanière

Potentilla fructicosa (Potentille frutescente)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
0,3 à 1,3 mètres

Largeur :
0,6 à 1,3 mètres

Humidité du sol :
Moyenne

Floraison :
Estivale

Rosa blanda (Rosier inerme)

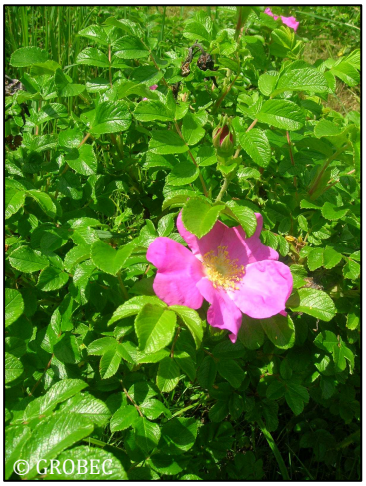

Ensoleillement :
Plein soleil

Hauteur :
1,5 à 2 mètres

Largeur :
1,2 à 1,5 mètres

Humidité du sol :
Faible à moyenne

Floraison :
Printanière

Rubus odoratus (Ronce odorante)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
1,5 à 2 mètres

Largeur :
1,5 à 2 mètres

Humidité du sol :
Moyenne à élevée

Floraison :
Estivale

Salix petiolaris (Saule à long pétiole)

Ensoleillement :
Plein soleil

Hauteur :
2 à 4 mètres

Largeur :
1 à 2 mètres

Humidité du sol :
Moyenne à élevée

Floraison :
Printanière

Sambucus canadensis (Sureau du Canada)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
1,5 à 4 mètres

Largeur :
1,5 à 2 mètres

Humidité du sol :
Faible à élevée

Floraison :
Estivale

Spiraea latifolia (Spirée à larges feuilles)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
0,6 à 1,5 mètres

Largeur :
0,6 à 1,5 mètres

Humidité du sol :
Moyenne

Floraison :
Estivale

Spiraea tomentosa (Spirée tomenteuse)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
0.6 à 1.5 mètres

Largeur :
0.6 à 1,5 mètres

Humidité du sol :
Moyenne

Floraison :
Printanière

Symphoricarpos albus (Symphorine blanche)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
1 à 1,5 mètres

Largeur :
1 à 1,5 mètres

Humidité du sol :
Faible à élevée

Floraison :
Printanière

Vaccinium angustifolium (Bleuet à feuilles étroites)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
0,15 à 0,6 mètres

Largeur :
0,6 mètres

Humidité du sol :
Faible à moyenne

Floraison :
Printanière

Viburnum cassinoïdes (Viorne cassinoïde)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
1,5 à 2 mètres

Largeur :
1,5 à 3 mètres

Humidité du sol :
Faible à élevée

Floraison :
Printanière et estivale

Viburnum trilobum (Viorne trilobée)

Ensoleillement :
Plein soleil et mi-ombre

Hauteur :
2,5 à 5 mètres

Largeur :
2,5 à 3,6 mètres

Humidité du sol :
Moyenne

Floraison :
Printanière

Plantes grimpantes

Parthenocissus quinquefolia (Vigne vierge)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre et ombre

Hauteur :
4 à 15 mètres

Largeur :
1 mètre

Humidité du sol :
Moyenne

Floraison :
Estivale

Vitis riparia (Vigne des rivages)

Ensoleillement :
Plein soleil, mi-ombre

Hauteur :
1,5 à 6 mètres

Largeur :
1 mètre

Humidité du sol :
Moyenne à élevée

Floraison :
Estivale

Technique de plantation d'un arbuste

Avant la plantation

- Délimiter la ligne des hautes eaux (plus haut niveau de l'eau des deux dernières années), où la plantation peut débuter ;
- Délimiter un accès à l'eau en biais et une fenêtre verte ;
- Réaliser un croquis (plan d'aménagement) du terrain selon les caractéristiques physiques (dimensions du terrain, ensoleillement, topographie, type de sol, humidité, etc.)
- Choisir des végétaux indigènes adaptés à la bande riveraine ;
- Préconiser la plantation en quinconce (5 arbustes par m^2) ;
- Disposer les plants tels que sur le croquis avant le début de la plantation ;
- Planter par temps frais au printemps ou à l'automne;

Les étapes de la plantation

1. Creuser un trou circulaire environ 2 fois le diamètre du pot et aussi profond que celui-ci, enlever la strate de gazon et récupérer la terre ;
2. Ameublir le trou (particulièrement quand le sol est compact) pour faciliter l'enracinement ;
3. Arroser le fond du trou ;
4. Retirer le plant du pot en conservant sa motte de terre ;
5. Ameublir délicatement le dessous de la motte du plant si les racines sont très compactes pour quelles puissent s'enfoncer facilement le sol et non s'entortiller ;
6. Introduire le plant bien droit au milieu du trou ;
7. Remplir au 2/3 le trou et tasser la terre en tenant bien droit le plant ;
8. Remplir le trou jusqu'à ce que le collet (base du plant) soit au même niveau que le sol ;
9. Compacter légèrement le sol avec vos mains. Tenir droit et au niveau du sol le plant avec ses mains en même temps que l'on compacte le sol ;
10. Réaliser une petite butte avec de la terre tout autour du plant afin de capter l'eau ;
11. Étaler un paillis autour de la base du plant afin de maintenir l'humidité du sol et de limiter l'envahissement des plantes herbacées. Un paillis composé de feuilles mortes humidifiées est l'idéal.
12. Arroser copieusement à la base du plan afin d'éliminer les poches d'air.

Technique de plantation

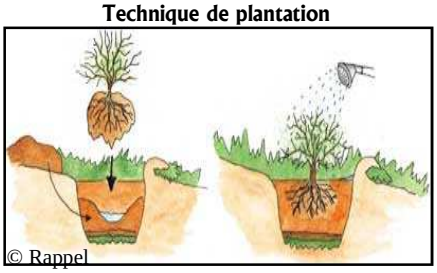

© Rappel

Exemple d'aménagement

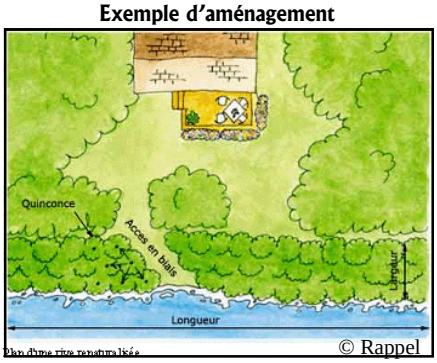

© Rappel

L'entretien des arbustes

- Avant la plantation, garder les arbustes au frais (non pas au gros soleil) et les arroser afin d'éviter le dessèchement ;
- Couper les branches mortes ;
- Arroser copieusement vos plants (à leurs bases) tout au long de l'été (surtout dans les périodes sèches) en matinée ou en soirée ;
- Pour les premiers étés, désherber autour de la base des arbustes afin d'éviter que ceux-ci soient recouverts par les herbacés ;
- Éviter de tondre la pelouse entre les plants ;
- Tailler le 1/3 supérieur du plant, au printemps ou à l'automne, afin de renfoncer la base du plant et ses racines ;
- Vérifier si certains plants doivent être rechaussés au printemps.

Plantation en quinconce de 1 m

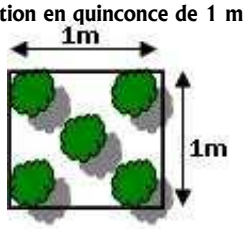

Attention !

- Éviter de mettre de la terre dans le lac ;
- Ne pas planter trop près du lac, attention aux inondations, aux vagues et aux glaces ;
- Si vous observez un problème d'érosion majeur, faire appel à des spécialistes ;
- Ne pas utiliser d'engrais ou de compost riche lorsque vous plantez près de l'eau.

Ce document a été réalisé dans le cadre du plan d'action de lutte aux cyanobactéries 2009-2010.

GROBEC
GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR
www.grobec.org

CRECQ
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
www.crecq.qc.ca

COPERNIC
corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet
www.copernicinfo.qc.ca

© Janvier 2010

Annexe 4 - Feuillet descriptif de différents règlements

QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?
CE QUI EST INTERDIT ET PERMIS DANS CELLE-CI

En vigueur depuis 1987, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) exige une bande de protection le long des cours d'eau afin de prévenir la dégradation et l'érosion des rives et ainsi maintenir et améliorer la qualité de l'eau. Cette bande de végétation peut être laissée à l'état naturel ou aménagée.

Il est interdit, entre autres de:

- construire ou d'effectuer des travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives; de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité; d'empiéter sur le littoral (ex. : remise, cabanon, dalles de béton, etc.);
- remblayer, creuser ou prélever du gravier dans le littoral et la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou du fleuve, ainsi qu'en plaine inondable;
- couper des arbres et des arbustes existants, notamment afin d'installer du gazon;
- d'utiliser des pesticides dans les 3 premiers mètres de rive à partir de la ligne des hautes eaux;
- de canaliser ou de modifier le tracé d'un cours d'eau;
- de construire des barrages ou des digues à des fins privées ou agricoles (digue de roches);
- d'aménager une rampe de mise à l'eau ou de recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels le béton, l'asphalte, etc.;
- d'aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante.

Il peut être permis (il est à noter que des autorisations peuvent être requises):

- d'aménager une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au plan d'eau, lorsque la rive présente une pente faible;
- d'élaguer ou émonder les branches nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur dans l'écran de végétation, lorsque la rive présente une pente forte;
- d'aménager un escalier donnant accès au plan d'eau construit de biais par rapport à la ligne de rivage, lorsque la rive présente une pente forte;
- de maintenir l'état naturel de la rive ou du littoral et de laisser la nature suivre son cours (le gazon est à proscrire dans la rive);
- de restaurer les rives dégradées par la plantation ou l'ensemencement de végétaux indigènes adaptés aux rives (arbustes, arbres et herbacées);
- de construire un quai, un abri ou un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis;
- de réaliser des ouvrages et des travaux de phytotechnologies (fagot, fascine, etc.) ou de stabilisation combinée (perrés, gabions, etc.), en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle, lorsque la pente, la nature du sol ou les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive;
- de laisser en place, dans la mesure où ils ne sont pas porteurs de maladies ou dangereux pour les utilisateurs du terrain ou la stabilité de la bande riveraine, quelques arbres morts qui offrent à la faune abri et nourriture.

Si vous avez le moindre doute, informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître la largeur requise pour la bande riveraine, les activités que vous pouvez réaliser à l'intérieur de celle-ci (implantation, entretien, coupe d'arbres, etc.) et la nécessité de vous procurer un permis pour réaliser certains travaux d'aménagement ou d'entretien.

De plus, vous avez l'Association du Grand Lac St-François (AGLSF) qui sensibilise et aide les riverains à la protection du Grand Lac St-François. Vous pouvez adhérer comme membres en vous inscrivant sur le site de l'association, à l'onglet membre : https://www.legrandlacstfrancois.org/

Source : http://banderiveraine.org/

Annexe 5 - Dépliant de l'association pour la protection du Grand lac St-François

Bienfaits de la renaturalisation des rives

- *Naturaliser la bande riveraine (5 m) contribue à capter les engrais et pesticides, réduire les cyanobactéries (algues bleues), protéger la rive de l'érosion et des plantes envahissantes, avoir une eau saine et enjoliver de fleurs et de plantes (inspecteur de Lambton: Robert Blanchette, 418-486-7438 poste 25)*
- *Voir l'aménagement-modèle au Parc du Grand lac Saint-François situé à Lambton*

Combattre le roseau commun envahissant (phragmite) (voir à l'intérieur)

Navigation

- *Il est important de respecter les zones de 10km/h (bouées blanches) pour réduire les vagues, limiter l'érosion des rives et maintenir l'endroit sécuritaire pour la baignade, le kayak et la pêche. La limite maximum au centre du lac est de 70 km/h*
- *Les bouées jaunes indiquent un danger à l'avant (vertes et rouges : danger sur les côtés)*
- Voir le site internet de l'Association https://www.legrandlacstfrancois.org/

Trucs divers

Sur le site Web de l'Association, on peut consulter en tout temps plusieurs capsules contenant des trucs divers:

- *Que faut-il faire lorsque l'eau potable a une odeur de soufre*
- *Ne pas rincer les pinceaux à l'évier coulant vers une fosse septique*
- *La dermatite du baigneur*
- *Graphique du niveau d'eau du lac en temps réel; etc.*

https://www.facebook.com/grand.lac.saint.francois/
https://www.legrandlacstfrancois.org/

Pour la protection du Grand Lac Saint-François

ASSOCIATION DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS SECTEUR SUD

RÔLES DE L'ASSOCIATION DU Grand lac Saint-François - Secteur Sud

- ***SENSIBILISE ET AIDE LES RIVERAINS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC***
- ***POSE DES BOUÉES DE NAVIGATION***
- REPRÉSENTE LES INTÉRÊTS DES CITOYENS RIVERAINS ET DES MEMBRES AUPRÈS D'AUTRES ASSOCIATIONS, DES MUNICIPALITÉS ET MINISTÈRES (INFLUENCER LES DÉCISIONS)
- ***SUIVI DES USINES D'ÉPURATION ET DU NIVEAU DE L'EAU DU LAC***
- ***FAIT LA PROMOTION DE LA PROTECTION DES RIVES***
- ***ÉTUDIE ET SUIT LA QUALITÉ DES ÉCOSYSTÈMES (EAU, FRAYÈRES, ETC.)***
- ***CONTRIBUE AUX ENSEMENCEMENTS DE POISSONS***
- ***DIFFUSE DES INFORMATIONS PRATIQUES AUPRÈS DU PUBLIC ET DES MÉDIAS (CAPSULES, DÉPLIANTS, SITES WEB ET FACEBOOK, ETC.)***

Fonctionnement et actions de l'Association

L'Association est un organisme à but non lucratif opéré par des bénévoles. Le financement de ses activités provient des cartes de membres et des dons reçus. Exemples d'actions :

- *Publication régulière de capsules d'information sur divers sujets*
- *Suivi de la qualité du lac et de ses écosystèmes*
- *Étude des rivières*
- *Inventaire du roseau commun autour du lac*

Attention : plantes envahissantes!

Berce du Caucase

Plante envahissante de belle apparence mais surtout ***très toxique*** *(brûlure de la peau et forte sensibilité au soleil)*

Voir le site internet de l'Association

https://www.legrandlacstfrancois.org/

Renouée japonaise

Plante ressemblant au bambou et de belle apparence mais très envahissante et difficile à éliminer

https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/documents-et-publications/cours-d-eau/#boiteoutils

Roseau commun envahissant (ou phragmite)

Quel est le problème avec le roseau commun?

- *Très envahissant en milieu terrestre et humide (fossé, champ, rivage)*
- *Ne laisse pratiquement plus de place aux autres plantes indigènes et affecte les petits animaux qui y vivaient (oiseaux, grenouilles, poissons, etc.) (perte de biodiversité)*
- *Transforme l'aspect visuel ainsi que la vue sur le lac. Avec le temps, le pourtour d'un lac peut en être changé!* *(Suite ↗)*

Comment reconnaître le roseau commun? (suite)

- *Plante graminée de 2 à 5 mètres (6 à 15 pi.), dense, à feuilles longues vertes-bleutées avec un « plumeau » de graines pourpre-brun de 20 à 30 cm* ***(voir photo au verso)***
- *3 modes de reproduction: les graines du roseau (fertiles vers septembre) dispersées par le vent sur plusieurs km, les tiges et les racines répandues par l'eau ou la terre déplacée. De nouvelles tiges poussent sur des tiges aériennes ou souterraines*

Comment prévenir le problème?

- *Ne jamais planter de roseau commun ou couper des tiges pour décoration*
- *Ne pas apporter de terre provenant de fossé, etc. pouvant contenir des graines de roseau*
- *Couvrir de plantes ou ensemencer immédiatement les sols dénudés pour prévenir la germination des graines de roseau au vent*

Trucs pour contrôler le problème : AGIR TÔT!

- ***Inspection régulière*** *d'apparition de nouvelles colonies de roseau et les éliminer rapidement, avec suivi régulier (leur disparition est très difficile)*
- *Petites surfaces : creuser au besoin (environ 0,5+ m) et retirer toutes les racines autour, remplir de sol propre et planter arbustes ou ensemencer immédiatement*
- *Coupe répétée du roseau près du sol pour l'affaiblir pendant sa croissance (mai à septembre), ou couper le roseau avant la maturité des graines (mi ou fin-août) lorsque les ressources de la plante sont affaiblies par la production des graines*
- *Écraser le roseau, par exemple avec un rouleau, pour ensuite les bruler avec prudence (vent vers le plan d'eau)*
- *Recouvrir d'une bâche noire solide durant 2+ ans afin de priver le roseau de lumière; planter alors d'autres variétés*
- *En milieu terrestre, badigeonner avec gants étanches (juin-juillet) ou pulvériser (fin août) les feuilles et tiges avec un herbicide total (VisionMax, glyphosate); voir aussi des spécialistes en pesticide*
- *Résidus de roseau : brulage contrôlé ou mettre aux poubelles (graines peu/pas compostables) dans un sac de plastique épais; ne pas disperser les graines (vent, linge de travail, etc.)*

Voir le site internet de l'Association

https://www.legrandlacstfrancois.org/

Annexe 6 - Attribution de la cote

Attribution de la cote

Critères/cote	A		B		C	
Largeur Accès	5 m et -		5 m à 8 m		8 m et +	
Profondeur	100%		50 à 99 %		0 à 49 %	
Recouvrement	> 85 %		50 à 85 %		0 à 49 %	
Conditions	3 critères / 3		Tout autre combinaison		2 critères / 3	
Cote						

Attribution de la cote

Critères/cote	A		B		C	
Largeur Accès	5 m et -		5 m à 8 m		8 m et +	
Profondeur	100%		50 à 99 %		0 à 49 %	
Recouvrement	> 85 %		50 à 85 %		0 à 49 %	
Conditions	3 critères / 3		Tout autre		2 critères / 3	
Cote						

Attribution de la cote

Critères/cote	A		B		C	
Largeur Accès	5 m et -		5 m à 8 m		8 m et +	
Profondeur	100%		50 à 99 %		0 à 49 %	
Recouvrement	> 85 %		50 à 85 %		0 à 49 %	
Conditions	3 critères / 3		Tout autre		2 critères / 3	
Cote						

Attribution de la cote

Critères/cote	A		B		C	
Largeur Accès	5 m et -		5 m à 8 m		8 m et +	
Profondeur	100%		50 à 99 %		0 à 49 %	
Recouvrement	> 85 %		50 à 85 %		0 à 49 %	
Conditions	3 critères / 3		Tout autre		2 critères / 3	
Cote						